



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

**budget : services extérieurs**

Question écrite n° 43687

## Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le devenir des services du Trésor en milieu rural. En effet, la promulgation récente des lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et n° 99-586 du 12 juillet 1999 a amené le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie à confier, à la mission dite 2003, l'étude de la réimplantation de ses structures en appuyant ses orientations par des considérations démographiques et budgétaires. La mise en application de ces orientations, et notamment la disparition de la mission de recouvrement ainsi que la disparition prochaine de l'activité épargne des trésoreries, font peser sur le réseau rural de proximité des services du Trésor une menace considérable. Ce mode d'organisation semble annoncer la fermeture des trésoreries situées en milieu rural et leur regroupement dans des unités éloignées du contribuable. Compte tenu de l'ampleur de cette réforme, il insiste sur l'importance d'associer aux débats l'ensemble des partenaires concernés, et notamment l'Association professionnelle des comptables du Trésor très attachée à son réseau et à ses missions auprès du citoyen. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour éviter la disparition des services publics de proximité.

## Texte de la réponse

Le projet auquel il est fait référence, annoncé fin janvier, a été retiré en mars 2000. La mise en oeuvre d'une réforme du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie demeure une nécessité largement reconnue par l'ensemble des agents et des partenaires de l'administration. Lors du comité technique paritaire ministériel réuni le 28 avril 2000, les orientations, décisions et expérimentations d'un nouveau projet ont été présentées. La réforme-modernisation a pour objectif d'assurer un service de meilleure qualité, plus simple, plus accessible et plus proche pour répondre aux attentes légitimes des citoyens, des acteurs économiques et des élus. Elle se traduit par la volonté de maintenir un réseau dense de services de proximité et d'en tirer le meilleur parti pour les contribuables, les consommateurs, et les petites et moyennes entreprises ainsi que des services nouveaux pour les usagers. Par ailleurs, dans le cadre de la rénovation de la gestion publique, le réseau du Trésor public va s'engager dans une démarche visant à mieux gérer les flux financiers publics, à mieux contrôler les dépenses publiques, à mieux informer - notamment les collectivités locales - sur les comptes publics et à mieux conseiller les élus locaux. A travers cette réforme-modernisation conduite dans le dialogue avec les personnels, leurs représentants, et les élus locaux, et réalisée par étapes notamment à partir d'expérimentations qui débiteront dès septembre prochain, le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie s'attachera à répondre aux exigences de modernité, de transparence et de proximité qui correspondent à la vocation de ses agents comme aux aspirations de l'ensemble des Français et de leurs élus. Un dossier présentant le contenu de cette démarche de réforme-modernisation a été adressé à l'ensemble des parlementaires, des maires et des conseillers régionaux et généraux au début du mois de mai dernier. Pour ce qui est de l'activité d'épargne, dans le but de recentrer ses activités sur les missions d'intérêt général, le Trésor public a décidé de cesser progressivement ses activités concurrentielles de tenue de comptes bancaires et de placements de produits financiers. Aucun nouveau compte ne peut désormais être ouvert. Toutefois, les clients actuels peuvent

conserver leurs comptes jusqu'au 31 décembre 2001 où le même niveau de prestation et de conseil sera assuré. Le délai qui sépare cette décision de la date de cessation définitive de l'activité va être mis à profit par le Trésor public pour définir un dispositif d'accompagnement de sa clientèle vers un ou plusieurs autres établissements. Un dispositif destiné à aider la clientèle à effectuer son changement de domiciliation bancaire dans les meilleures conditions en facilitant les démarches administratives et les incidences financières d'une telle opération sera présenté dès cette année. La clientèle du Trésor public sera personnellement informée du contenu de ce dispositif, étant précisé qu'elle reste, bien entendu, entièrement libre de transférer ses comptes et avoirs vers l'établissement bancaire de son choix.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Schneider](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43687

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 mars 2000, page 1720

**Réponse publiée le :** 21 août 2000, page 4943